

Documents à produire dans le cadre de la demande d'inscription à l'UNamur (liste non-exhaustive)

- une photocopie recto-verso de votre carte d'identité valide ou du passeport ;
- une photo d'identité (telle que fournie à une administration dans le cadre de la confection d'une pièce d'identité officielle ou d'un passeport) ;
- une copie de votre diplôme d'études secondaires (études préalables aux études supérieures ou universitaires) ;
- les copies de tout diplôme supérieur et/ou universitaire obtenu depuis la fin de vos études secondaires ainsi que ses annexes (relevés de notes de chaque année d'études ayant mené à l'obtention de ce diplôme). Si vous êtes en dernière année de cycle actuellement, l'attestation de réussite devra nous parvenir après la proclamation des résultats. Si le diplôme n'a pas été délivré par l'établissement, l'attestation provisoire de réussite ;
- pour tout diplôme officiel non délivré au moment de l'introduction de la demande d'admission : un document daté de 2024 attestant de la non-délivrance du diplôme officiel ;
- les attestations justifiant de vos activités des 8 dernières années académiques :
 - Justifier des études en fournissant les copies des relevés de notes officiels pour chaque année académique mentionnant le résultat au terme de l'année ;
 - Justifier un travail en fournissant une attestation de l'employeur indiquant les dates de début et de fin de l'emploi. Cette attestation doit être datée et signée par l'employeur et doit être produite à une date postérieure à la fin de l'occupation ou datée de 2024 pour une occupation qui est toujours en cours (une copie d'un contrat de travail n'est pas suffisante) ;
 - Justifier une formation ou un stage en fournissant une attestation de participation à cette formation. L'attestation doit être datée et signée par le centre de formation ou l'employeur offrant le stage et doit être produite à une date postérieure à la fin de l'occupation ou datée de 2024 pour une occupation qui est toujours en cours ;
 - Justifier une période d'inactivité : pour toute période non couverte par un document officiel, il est possible de produire une déclaration sur l'honneur rédigée par vous-même attestant de la nature exacte des activités qui vous ont occupées. Cette déclaration doit préciser les dates exactes de la période à couvrir (date de début et de fin au format jour/mois/année) et doit être datée et signée.